
Nombre de membres en exercice: 13	Séance du 11 mars 2025
Présents : 8	L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ
Votants: 9	Sont présents: Bertrand BOUYSSIÉ, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Marielle MONICH, Denis SABO
	Représentés: Michel GAYRAUD par Denis SABO
	Excuses: Alexis BONLEUX, Bruno SENRA, André VAISSIERE
	Absent: Laurent NUNES
	Secrétaire de séance: Stéphane BOUSQUET

OBJET: RENOUVELLEMENT CONVENTIONS RELAIS FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS - DE 2025 001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions entre l'Association « Les Temps Orageux » et la commune de Busque pour la prestation de service relais fourrière des chiens et chats errants. Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Elles pourront être dénoncées à tout moment en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé et envoyé à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix pour l'année 2025 :

Chien : 84.95 euros (intervention + transport à la SPA)

Chat domestique transporté à la SPA : 45.00 euros

Chat sauvage : mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 69 euros

Chat sauvage : femelle stérilisée (relâchée sur son lieu de capture) : 122 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour

- décide de signer les conventions avec l'association « Les Temps Orageux »
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions.
- les frais d'intervention de la fourrière seront facturés aux propriétaires des animaux.
-

Objet: CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE TEMPS NON COMPLET (28 HEURES) - DE 2025 002

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2 ème classe à temps non complet (28 Heures) relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1er avril 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

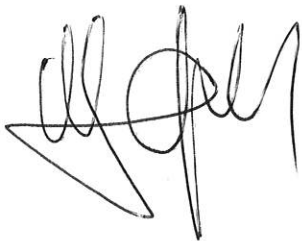
- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS :

- Point sur l'urbanisme
- Point sur l'organisation de la fête de la musique

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Stéphane BOUSQUET



Le Maire
Bertrand BOUYSSIÉ

